



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 9 février 2018

Cas d'influenza aviaire faiblement pathogène dans un élevage de canards en Vendée

Pour éviter la diffusion du virus influenza aviaire entre les exploitations, un plan de dépistage avant tout mouvement de volailles a été mis en place dans tous les départements par la direction générale de l'alimentation (ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Dans le cadre de ce dispositif, un foyer d'influenza aviaire a été détecté dans un élevage de canards situé sur la commune de Sévremont en Vendée.

Dès la suspicion de ce virus, le préfet de la Vendée a ordonné le confinement des volailles et la restriction des mouvements de ces animaux dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation infectée.

Le laboratoire national de référence (LNR) a confirmé hier soir, jeudi 8 février, la présence du virus influenza aviaire faiblement pathogène. Les volailles concernées (12 000 canards) ont été abattues ce matin en présence des agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les mesures de désinfection de l'élevage sont en cours. Cette opération sera suivie d'une période de plusieurs semaines avant que l'éleveur puisse y réintroduire des animaux. La zone réglementée a été ramenée à 1 km centrée sur l'exploitation infectée.

Aucun lien n'a été mis en évidence entre le foyer vendéen et les souches hautement pathogènes qui ont justifié en 2016 et 2017 des abattages massifs de volailles dans le Sud-Ouest de la France.

Les services de l'État rappellent que ce virus qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques, est sans menace pour l'homme et n'a pas de caractère exceptionnel.

La détection de ce nouveau foyer de virus influenza aviaire rappelle l'importance des mesures de prévention des contaminations entre élevages notamment par l'application stricte des mesures de biosécurité.

